

## 12 QUESTIONS DÉLICATES À PROPOS DE LA LOI SUR LES ARMES... ...ET LEURS RÉPONSES

### Comment se fait-il que la Suisse reprenne les directives de l'UE ?

C'est parce que la Suisse est un État de droit et qu'elle s'y est engagée. En 2005, une nette majorité du peuple suisse s'est prononcée en faveur de l'association de la Suisse à l'espace Schengen. Grâce à Schengen, nous jouissons du grand acquis de la liberté de circulation en Europe : nous pouvons nous déplacer sur tout le continent sans aucun contrôle aux frontières. Dans l'accord d'association à Schengen, la Suisse s'est engagée en faveur de ladite « adoption dynamique du droit ». La Suisse doit transposer le développement du droit de Schengen dans son droit national dans un délai de deux ans à compter de sa notification par l'UE. Les deux années sont à disposition pour que les procédures constitutionnelles puissent être appliquées. La Suisse a aussi respecté cette règle en ce qui concerne la directive de l'UE sur les armes, et ce de la manière suivante : procédure de consultation, messages, débats parlementaires, saisie de la voie du référendum, votation en mai 2019. Au demeurant : jusqu'ici, l'UE a transmis à la Suisse plus de 200 notifications de ce genre. [Voir ici.](#)

### Qu'attend le PS du durcissement du droit sur les armes ?

Moins de décès par armes à feu. **Chaque renforcement de la loi sur les armes a jusqu'à présent réduit le nombre de décès par armes à feu en Suisse.** En 1993, 86,3 % des électeurs se sont prononcés en faveur du mandat constitutionnel selon lequel la Confédération devait édicter des prescriptions contre l'utilisation abusive des armes. Sur cette base, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré pour la première fois une loi sur les armes au niveau fédéral. Depuis son entrée en vigueur en 1999, le nombre de décès par balle en Suisse **a été réduit de plus de moitié, passant de plus de 460 par an à environ 200.** À chacune de ces étapes, le lobby des armes a déploré la disparition du droit libéral sur les armes et a tenté d'empêcher toute lutte contre les abus de la part de la Confédération. Heureusement sans succès. Il est maintenant temps d'aller de l'avant sur cette voie qui a fait ses preuves. Parce que même si les chiffres ont baissé jusqu'à 200 décès par balle chaque année, chaque décès est un décès de trop.

## **Quels seront les effets de ce renforcement de la loi sur la scène générale du tir en Suisse ?**

La révision ne change que peu de choses (du point de vue du PS : malheureusement !). En principe, il ne sera procédé qu'à cinq ajustements :

1. Quiconque veut désormais acheter dans le commerce une arme à feu semi-automatique a besoin d'une autorisation spéciale. Celle-ci peut être obtenue facilement pour des raisons professionnelles, pour le tir sportif ou pour la chasse.
2. Quiconque a reçu une autorisation spéciale doit prouver après cinq ou dix ans que l'arme est toujours utilisée aux fins déclarées. Cette disposition tient compte de l'observation selon laquelle une personnalité peut changer au cours de la vie. Selon le [Rapport OBSAN 2015](#), page 10, environ un cinquième à un quart de la population souffre d'une dépression aiguë au moins une fois dans sa vie. Toute personne qui remplit aujourd'hui les conditions requises pour bénéficier d'une autorisation exceptionnelle peut souffrir d'une maladie mentale grave dans quelques années et pourrait se mettre elle-même ou mettre d'autres personnes en danger avec une arme. C'est pourquoi la directive de l'UE (contrairement à la transposition faite dans le droit suisse) prévoit une révision illimitée, tous les cinq ans.
3. Quiconque a reçu ou acquis des fusils d'assaut avant 2008 doit les signaler aux autorités dans les trois ans. Ceci est particulièrement important pour la police : pour sa propre protection, mais aussi pour une traque efficace des criminels.
4. À l'avenir, tous les composants importants d'une arme doivent être marqués. Ceci est également crucial pour le succès dans la recherche de malfaiteurs.
5. Les commerces d'armes doivent transmettre leurs déclarations par voie électronique. Voilà qui réduit la bureaucratie ainsi que les erreurs de transmission.

Différemment exprimé : il n'y aura pour ainsi dire aucun changement pour les milieux du tir en Suisse.

## **N'est-ce pas une énorme charge bureaucratique que de devoir réenregistrer toutes les armes ?**

Plus de 800 000 armes ont déjà été enregistrées dans les registres cantonaux, et tout s'est déroulé sans accroc. La charge administrative liée à cet enregistrement a été modeste par rapport aux énormes avantages ainsi

acquis. Pour la police en particulier, il est décisif que les armes de la période pré-Schengen soient dorénavant réenregistrées elles aussi, pour autant que cela n'ait pas déjà été fait. Parce que les fonctionnaires de police veulent savoir, par exemple, si l'exploitant présumé d'une plantation de chanvre est en possession d'une arme avant de procéder à une perquisition. Le succès de la recherche d'un criminel peut aussi dépendre essentiellement de la possibilité de retracer l'origine d'une arme, car chacune d'entre elles provient directement ou indirectement d'une personne qui l'a légalement acquise.

### **Comment puis-je prouver que je tire régulièrement ?**

Il suffit soit de prouver l'appartenance à une société de tir, soit d'obtenir d'un club de tir une attestation établissant que vous avez tiré au moins cinq fois à des jours différents au cours des cinq dernières années.

### **Est-ce que tous ceux qui possèdent une arme à feu doivent maintenant s'affilier à un club de tir ?**

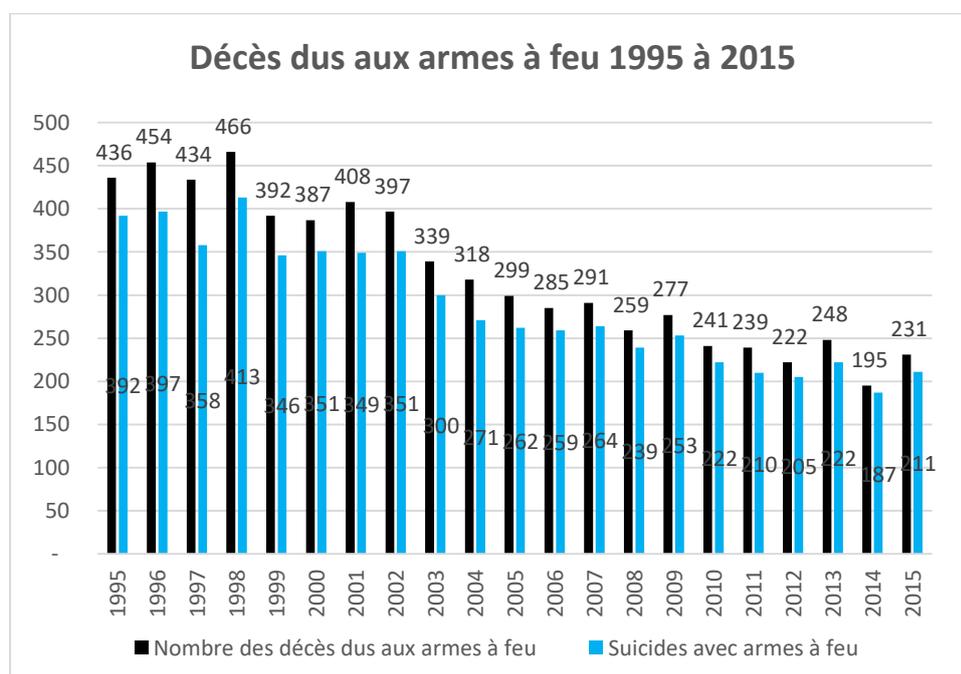
NON. Quoi qu'il en soit, seuls les fusils d'assaut et les armes semi-automatiques sont concernés par cette obligation. Pour ceux qui ne tirent pas avec une arme semi-automatique, rien ne change. Cependant, chose nouvelle, quiconque veut tirer avec une arme semi-automatique qu'il a acquise d'un particulier a besoin d'une autorisation spéciale. (Quiconque achète le fusil d'assaut directement de l'armée n'a pas besoin de cette autorisation.)

### **Qu'arrive-t-il aux sociétés de tir qui connaîtraient un afflux de nouveaux membres après le durcissement de la législation ?**

Les sociétés ou clubs devraient se réjouir, car leur problème aujourd'hui réside dans la perte massive de membres. La Fédération sportive suisse de tir écrit dans son dernier [rapport annuel](#) qu'elle se voit dans l'obligation d'économiser dans tous les secteurs. À cela s'ajoute que la plupart des sociétés de tir vieillissent inéluctablement. Les mousquetons et les fusils d'assaut ne sont plus d'une grande importance pour les jeunes générations. Dans la mesure où cela peut encore être le cas avec la génération plus ancienne, il s'agit souvent moins d'une question de tir sportif que du maintien d'un sentiment ou d'une émotion. 58 % des sociétés de tir sportif citent comme objectif principal « la convivialité et la sauvegarde de la tradition » - selon la philosophie « tirer un petit moment, puis aller prendre une bière » (Sonntagszeitung du 8.10.2017).

## Le renforcement de la loi sur les armes fait-il baisser le taux de suicide par arme à feu ?

Oui, l'expérience le montre. **Des études prouvent à l'échelle mondiale que la restriction de la disponibilité des armes à feu contribue à la protection des personnes contre la violence des armes.** Les expériences faites en Suisse le montrent clairement aussi. Le lien est évident : plus la loi suisse restreint de manière appropriée la disponibilité des armes à feu, moins il y aura de décès par balle chaque année :



Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique des décès.

Les étapes importantes pour réduire de moitié le nombre de décès par balle ont été les suivantes :

- la diminution des effectifs de l'armée qui, au début des années 90, comptait encore plus de 800 000 membres et a depuis été ramenée à moins d'un cinquième, a réduit à près d'un cinquième le nombre de ses armes gardées dans des ménages privés. Cela a sauvé des centaines de vies.
- La lutte contre l'usage abusif des armes : le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la première loi suisse sur les armes est entrée en vigueur. Elle a notamment introduit l'obligation d'être en possession d'un permis d'achat d'arme et a eu un effet immédiat : **le nombre de décès par armes à feu a diminué de plus de 60 morts dès la première année de son application** et n'a plus jamais fortement augmenté. Au contraire, le

nombre des victimes n'a cessé de diminuer depuis lors, parallèlement aux durcissements de la loi sur les armes.

- La suppression de la remise gratuite du fusil d'assaut lors de la libération des obligations militaires. Alors qu'en 2004, 20 109 fusils d'assaut passaient encore en propriété privée, ce chiffre n'était plus que de 5 375 en 2006.
- L'abolition de la remise des munitions imposée aux membres de l'armée depuis 2007.
- La révision de la loi sur les armes en décembre 2008 : enfin, le commerce des armes entre particuliers a également été soumis à l'obligation d'un permis d'achat.
- L'exigence d'un permis d'achat d'armes pour reprendre le fusil d'assaut à la remise du matériel en fin d'obligation militaire (depuis janvier 2010). De ce seul fait, le nombre de fusils d'assaut en propriété privée a encore diminué de 63 % (2009 : 4 746, 2010 : 1 752).
- Après des meurtres ayant défrayé la chronique et perpétrés en 2011 et 2012, l'armée a vérifié finalement si ses membres étaient psychologiquement aptes à manipuler les armes de manière responsable. Ce qui a engendré la rentrée forcée de milliers d'autres fusils d'assaut, auparavant détenus par des personnes mentalement instables.

### **Le durcissement de la loi sur les armes réduit-il la prévalence de la violence domestique ?**

Comme l'indique le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes dans la [Fiche d'information 4 « Violence domestique et recours à l'arme à feu »](#), les **meurtres commis dans le cadre familial avec des armes à feu sont « très fréquents » en Suisse par rapport à d'autres pays**. De tous les homicides commis en 2016, 42 % l'ont été dans ce cadre. En Suisse, 19 personnes sont décédées des suites de violences domestiques, dont 18 femmes. Dans 37 % des cas, le moyen utilisé était une arme à feu. Dans de nombreuses situations de violence domestique, les armes à feu sont utilisées **comme un moyen de menace, en particulier par les hommes**. Même la seule menace latente d'une arme peut rendre la vie infernale aux femmes et aux enfants.

### **Le renforcement de la législation sur les armes entraînera-t-il une diminution du nombre d'infractions commises hors du cadre familial, au moyen d'armes à feu ?**

Cet effet est beaucoup plus incertain. Toutefois, dans un passé récent, les actes terroristes en Europe ont été perpétrés presque exclusivement avec des armes semi-automatiques. Il y a des décennies, la législation extrêmement libérale de la Suisse en matière d'armement lui a valu la réputation douteuse d'être un dépôt d'armes en libre-service pour criminels et troupes paramilitaires – par exemple pendant la guerre de Yougoslavie des années nonante. Cette réputation semble se confirmer aujourd'hui encore : **ainsi est-il prouvé par exemple que l'arme de l'auteur de l'attentat du marché de Noël à Berlin venait de Suisse.** Cependant, les enquêtes se sont avérées plus difficiles parce que moins de la moitié des armes à feu sont enregistrées en Suisse.

### **Qu'en sera-t-il des armes à feu qui sont entrées illégalement en Suisse et qui ne sont donc pas enregistrées ?**

Elles devront être saisies et détruites. La Suisse est un État de droit. Le Code pénal interdit le meurtre. Cette interdiction ne sera pas levée sous prétexte que les meurtres existent malgré leur interdiction. Voilà pourquoi il est également pertinent de maintenir l'interdiction des transferts illégaux d'armes ; et de punir ceux qui ne la respectent pas ; ne rien faire parce que le problème est complexe n'est en rien une solution.

### **Existe-t-il des armes qui sont totalement interdites, de sorte que personne n'est en droit de les acquérir ?**

OUI. Il y a des armes que l'on ne peut pas obtenir, même avec un permis d'achat. Par exemple, il est impossible pour des particuliers d'acquérir un char de combat ou un tube roquette. Il existe même des armes dont l'acquisition et la possession sont interdites à l'État. Ceci est régi en Suisse par la loi sur le matériel de guerre. Ainsi, il est interdit tant aux particuliers qu'à l'État de développer, fabriquer, procurer à titre d'intermédiaire, acquérir, remettre à quiconque des armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou d'en disposer d'une autre manière. Le financement direct, et même indirect, de ces armes prohibées est également interdit. Hormis les armes NBC susmentionnées, les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions sont absolument interdites elles aussi.